



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n°2023 / DCL / 4 - 113
du 16 JAN. 2023

**fixant la liste des candidats au scrutin du 22 janvier 2023 en vue de procéder
au renouvellement des conseillers départementaux du canton de Sarralbe
dans le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment son article R. 109-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU** les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux binômes de candidats pour le second tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux partielle du canton de Sarralbe du 22 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

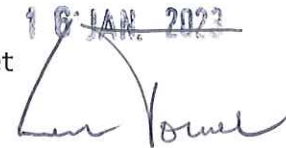
Article 1er : Pour le canton de Sarralbe du département de la Moselle, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants au scrutin du 22 janvier 2023 pour le renouvellement des conseillers départementaux, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée comme suit :

CANTON	CANDIDATS Titulaires - remplaçants		N° de panneau
	SARRALBE	M. Pierre-Jean DIDIOT	
M. Bernard CLAVE		Mme Mélanie PEIFFER	
Mme Naïla HENNARD		M. Adrian SOMMER	3
Mme Océane SIMON		M. Éric PLOCINIAK	

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans chacun des bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarreguemines et les maires des communes du canton de Sarralbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le ~~10 JAN. 2022~~
Le préfet



Laurent Touvet